Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_116-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_116

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (37) :
STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, COLLEAUX David, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (8) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (4) :
MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Services aux familles - Définition de l'intérêt communautaire sur la compétence de l'action sociale en direction de la petite enfance.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié le code de l'action sociale et des familles (CASF), en définissant le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.
Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :
1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.
De l'Oust à Brocéliande Communauté dispose dans ses statuts de la compétence politique d'action sociale, avec notamment la compétence facultative :
« 21.2 Petite enfance, enfance-jeunesse
Coordination et accompagnement des actions d'animations et de valorisation de la politique petite enfance, enfance-jeunesse en partenariat avec les différents acteurs locaux ;
21.2.1 Petite enfance
- Création, gestion et animation du relais petite enfance ;
- Gestion et animation du lieu d'accueil enfants parents ;
- Création, entretien, aménagement et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ; »
Ainsi, vu les évolutions législatives récente, il est proposé au conseil de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence petite enfance.
Il est donc proposé de définir cet intérêt communautaire dans les termes suivants :
« Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi est d'intérêt communautaire :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_116-DE

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA RECONNAISSANCE d'intérêt communautaire les actions relatives à la petite enfance conformément au corps de la présente délibération
- L'AUTORISATION du président ou l'élu délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
43 voix pour
2 abstentions
HERRY Marie-Hélène, ROBERT Joseph

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

